

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2024-92

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant l'installation de commerces ambulants sur le domaine public lors du 26^{ème} festival des Arts de la Rue du Valenciennois « Les Turbulentes »

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.111-1 et R.116-2/3°

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2016, n°2016-43 portant organisation générale de la police municipale,

Vu la note du Préfet en date du 26 mars 2024 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces ambulants (de type friteries et confiseries) de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et prévention des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée du festival, l'installation de friteries ambulantes, de confiseries et autres petits marchands est autorisée pour les personnes détentrices d'une convention d'occupation de la voirie établie entre la Ville de Vieux-Condé et le commerçant.

Article 2 : Les friteries ambulantes, les confiseries et autres marchands seront autorisés à s'installer exclusivement sur la **Place Jeanne d'Arc le samedi 04 mai 2024 de 11h00 à 23h45 et le dimanche 05 mai 2024 de 11h00 à 23h45, aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer pendant ces horaires.**

Article 3 : Les commerçants dépourvus d'autorisation municipale (convention) sont interdits sur le périmètre de la manifestation.

Article 4 : Les commerçants en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation conformément au code de la voirie routière.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, la Gendarmerie de Lecelles, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, le service évènementiel, le Boulon, les commerçants ambulants, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 04 avril 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire, dans sa délégation

Didier SIMON

